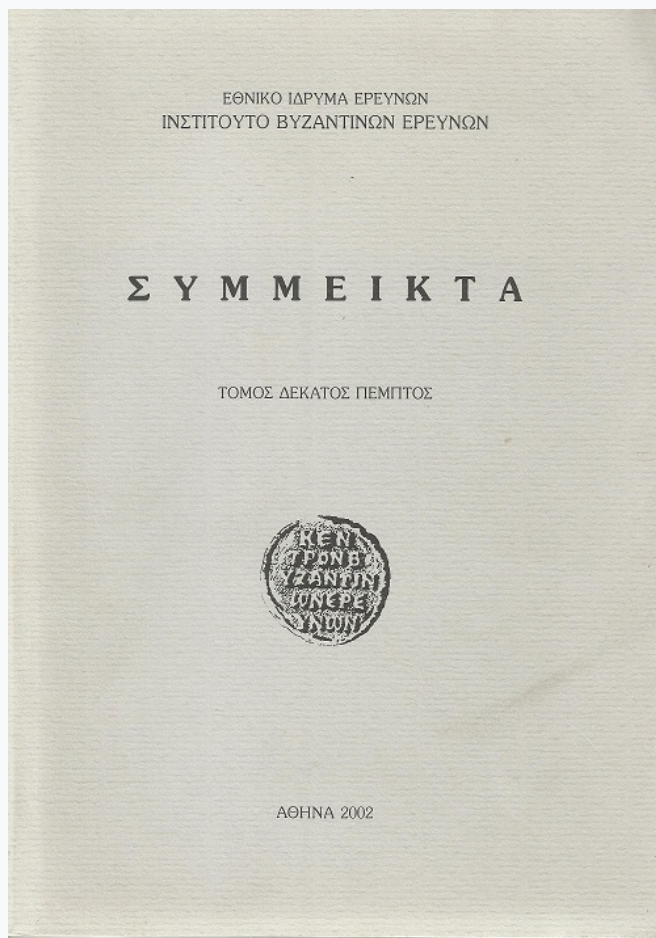


Byzantina Symmeikta

Vol 15 (2002)

SYMMEIKTA 15



L'aristocratie et le commerce (IXe-XIIe siècles)

Maria GEROLYMATOU

doi: [10.12681/byzsym.889](https://doi.org/10.12681/byzsym.889)

Copyright © 2014, Maria GEROLYMATOU



This work is licensed under a [Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/).

To cite this article:

GEROLYMATOU, M. (2008). L'aristocratie et le commerce (IXe-XIIe siècles). *Byzantina Symmeikta*, 15, 77-89.
<https://doi.org/10.12681/byzsym.889>

MARIA GEROLYMATOU

L'ARISTOCRATIE* ET LE COMMERCE (IXe-XIIe SIÈCLES)

Le droit romain interdisait aux détenteurs de titres honorifiques, aux personnages de bonne naissance ainsi qu'aux riches héritiers de pratiquer le commerce. Le législateur tenait en effet pour méprisable le profit tiré du commerce, et le jugeait indigne de toute personne appartenant aux couches supérieures de la société. La même interdiction fut reprise par le Code Justinien et plus tard par les Basiliques¹. Elle fonctionnait également en sens inverse; la loi défendait aux marchands, aux fermiers de l'impôt, aux employés des ateliers monétaires, autrement dit à des catégories professionnelles que leur activité quotidienne mettait en contact avec l'argent, d'obtenir des dignités: *μηδεις ἔμπορος ἢ μονιτάριος ἢ τελώνης ἢ ἀπὸ εὐτελοῦς ὀφφικίου ἐπιχειρεῖτω γίνεσθαι ἀξιωματικός· εἰ δὲ καὶ γένηται, πάλιν ἀποδιδόσθω τῷ ἰδίῳ σωματείῳ*². Dans le même esprit, une autre disposition des Basiliques interdisait à ceux qui n'avaient aucune dignité ainsi qu'aux personnes exerçant une activité qualifiée d'infamante ou de déshonorante de devenir sénateurs: *οἱ ἄτιμοι καὶ οἱ αἰσχροὶ οὐ δύνανται γίνεσθαι συγκλητικοί*³. En effet, de tels adjectifs étaient

* Par le terme d'aristocratie j'entends ici les détenteurs d'une dignité ou d'un titre honorifique, ou plus largement les personnages appartenant aux meilleures familles.

1. *Code Justinien* 4.63.3: *nobiliores natalibus et honorum luce conspicuos et patrimonio ditiores perniciosum urbibus mercimonium exercere prohibibus, ut inter plebeium et negotiatorem facilius sit emendi vendendique commercium* = *Basiliques*, 56.1.19: *τοὺς ἐπισήμους τῇ γεννήσει καὶ τῷ τῶν τιμῶν φωτὶ προλάμποντας καὶ ἐν οὐσίᾳ πλουσιωτέρους τῆς ὀλεθρίας τῶν ἐν ταῖς πόλεσιν ἐμπορίας κωλύομεν ἵνα μεταξὺ τοῦ ἰδιοτοῦ (sic) καὶ τοῦ πραγματευτοῦ εὐχερὲς εἴη τὸ τοῦ πηράσκειν καὶ ἀγοράζειν συνάλλαγμα.*

2. *Code Justinien*, 12.1.6 = *Basiliques*, 6. 1. 23.

3. *Basiliques*, 6.1.19. Le passage est une traduction libre et abrégée du *Code Justinien*, 12.1.2: *neque famosus et notatus et quos scelus aut vitae turpitudine inquinat et quos infamia ab honestorum coetu segregat, dignitatis portae patebunt.*

couramment employés pour désigner certaines catégories des «gens du marché». Si le cadre législatif interdisait à l'aristocratie des activités commerçantes, les structures administratives, économiques et sociales de Byzance ne les auraient pas favorisées non plus. En dehors de la capitale, l'économie n'aurait pas été largement monétarisée; l'idéal de tout Byzantin et, au premier chef, de l'aristocrate aurait été l'auto-suffisance – et par conséquent les échanges auraient essentiellement obéi à la satisfaction des besoins; en fin de compte, l'État et l'aristocratie se seraient profondément méfiés des métiers ayant affaire au commerce⁴.

Toutefois, en dépit du cadre législatif restrictif et des réticences de l'opinion, les exceptions n'ont pas manqué. Ceux que Rougé appelait, dans son étude fondamentale sur le commerce maritime à l'époque romaine, les «innomés» du commerce, c'est-à-dire ceux qui intervenaient en sous-main dans les transactions alors que, théoriquement au moins, ils n'étaient pas censés de le faire⁵, n'étaient pas inconnus à Byzance. Traditionnellement, l'aristocratie jouait un rôle plus ou moins direct dans le commerce, puisqu'elle écoulait sur le marché ses surplus agricoles⁶. Les grands propriétaires n'exploitaient pas leurs domaines avec leur propre main-d'œuvre; ils les concédaient à de petits cultivateurs dont ils tiraient un loyer annuel, payé en espèces ou en nature⁷. Lorsque ce loyer était versé en nature, le propriétaire en gardait sans doute une part pour les besoins de son *oikos*⁸ et mettait en vente l'excédent éventuel. Bien sûr, la commercialisation des surplus n'était pas une

4. Telle est l'analyse de M. HENDY, *Studies in the Byzantine Monetary Economy c. 300-1450*, Cambridge 1985, 564-569. Pour un différent point de vue en ce qui concerne le degré de monétarisation de l'économie mésobyzantine, voir N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, Σε ποιά βαθμό ήταν εκχρηματισμένη η μεσοβυζαντινή οικονομία, dans *Ροδωνιά. Τιμή στον Μ. Μανούσκα*, vol. 2, Rethymno 1994, 363-370.

5. J. ROUGÉ, *Recherches sur l'organisation du commerce maritime en Méditerranée sous l'empire romain*, Paris 1966, 310-312.

6. Les recherches actuelles minimisent plutôt la part du revenu foncier dans la constitution des grosses fortunes à Byzance. En revanche, le revenu de la terre aurait été infiniment plus important pour les fortunes moyennes. A ce sujet, voir en dernier lieu J.-C. CHEYNET, L'aristocratie byzantine (VIIIe-XIIIe siècle), *Journal des savants*, juillet-décembre 2000, 302-306.

7. Sur les divers types de baux, voir P. LEMERLE, *The Agrarian History of Byzantium from the Origins to the Twelfth Century. The Sources and Problems*, Galway 1979, 38-39; M. KAPLAN, *Les hommes et la terre à Byzance*, Paris 1992, 259-260, 262, 353-355. Sur le revenu de la terre, voir plus précisément N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, Terres du fisc et revenu de la terre aux Xe-XIe siècles, dans Vassiliki KRAVARI-J. LEFORT-Cécile MORRISSON (éds), *Hommes et richesses dans l'Empire byzantin*, vol. 2 (VIIIe-XVe siècle), Paris 1991, 329-333; Id., *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance (IXe-XIe siècles)*, Athènes 1996, 125-128.

8. Sur le sens de l'«oikos» aristocratique, voir KAPLAN, *Hommes*, 340-341.

activité strictement spéculative, puisqu'elle visait surtout à satisfaire des besoins divers et avant tout l'acquittement de l'impôt foncier⁹. Il n'en allait pas de même de l'élevage que les riches propriétaires pouvaient pratiquer à grande échelle dans les domaines qu'ils possédaient sur le plateau anatolien¹⁰. L'exemple fameux de saint Philarète en témoigne¹¹. D'autre part, le *Livre du Préfet* était cette image; il oppose les petits paysans, venus des alentours de la capitale pour vendre leur bétail aux hommes chargés de conduire les grands troupeaux du plateau anatolien, qui étaient sans doute les agents des grands propriétaires¹².

Les limites entre la production visant à satisfaire des besoins bien déterminés, et la production destinée à être écoulee pour augmenter les bénéfices du propriétaire foncier, n'étaient pas toujours claires. Au XIIe siècle, lorsque les Vénitiens intervinrent de manière significative dans le commerce byzantin, les *archontes* trouvèrent des conditions idéales pour réaliser des gains en coopérant avec les hommes d'affaires vénitiens¹³. Ils leur vendaient des produits agricoles que les Vénitiens transportaient ensuite pour les négocier dans l'Empire, en Syrie-Palestine, voire en Occident. L'exemple de certains notables de Sparte qui vendaient leur huile aux Vénitiens est des plus caractéristiques¹⁴. On a soutenu qu'ils constituent un bon

9. Sur la généralisation du paiement en liquide de l'impôt foncier à partir du règne de Constantin V, voir N. OIKONOMIDES, *Fiscalité et exemption fiscale à Byzance (IXe-XIe s.)*, Athènes 1996, 34-35.

10. Sur le caractère essentiellement pastoral de l'économie du plateau anatolien, depuis l'Antiquité jusqu'au XIXe siècle, voir HENDY, *Monetary Economy*, 54-56.

11. *Vie de Philarète*, BHG 1511 z, éd. et trad. Marie-Henriette FOURMY - M. LEROY, *Byzantion* 9, 1934, 113 l. 4-11; cf. H. EVERT-KAPPESOWA, Une grande propriété foncière du VIIIe s. à Byzance, *BSI* 24, 1963, 34-36; KAPLAN, *Hommes*, 79, 332.

12. *Livre du Préfet*, éd. J. KODER, Vienne 1991, §15.3-4; cf. le commentaire de HENDY, *Monetary Economy*, 563-564.

13. Sur le rôle des marchands vénitiens dans l'économie byzantine, voir les opinions divergentes de Magdalino et de Lilie d'une part, qui soutiennent que la présence italienne fut un catalyseur de l'économie (P. MAGDALINO, *The Empire of Manuel I Komnenos, 1143-1180*, Cambridge 1993, 142-143; R.-J. LILIE, *Handel und Politik zwischen dem byzantinischen Reich und den italienischen Kommunen Venedig, Pisa und Genua in der Epoche der Komnenen und der Angeloi (1081-1204)*, Amsterdam 1984, 221), et de Hendy d'autre part, qui sous-estime l'importance de la présence italienne (HENDY, *Monetary Economy*, 593-602 (particulièrement 597). Voir aussi les remarques de Angeliki LAÏOU, Exchange-Trade, Seventh-Twelfth Centuries, dans Angeliki LAÏOU (éd.), *The Economic History of Byzantium from the Seventh through the Fifteenth Century*, Dumbarton Oaks, Washington D.C. 2002 (version prépubliée sous forme électronique à l'internet), 743-744.

14. A. LOMBARDO-R. MOROZZO DELLA ROCCA, *Nuovi documenti del commercio veneto dei sec. XI-XIII*, Venise 1953, n° 61.

exemple de ces hommes d'affaires byzantins¹⁵. Cela est vrai dans la mesure où les *archontes* ont profité de l'activité vénitienne pour commercialiser leur surplus, sur une échelle plus importante qu'à l'époque précédente, dans des ports auxquels ils n'avaient pas accès auparavant. En effet, les XIe-XIIe siècles ont connu une croissance démographique¹⁶. Grâce au surplus de main-d'œuvre disponible, les *archontes* ont probablement augmenté leurs excédents agricoles, ce qui les amena sans doute à s'éloigner du principe d'autarcie pour rechercher davantage le profit. La croissance de la population de la capitale favorisa à son tour cette évolution. Les sources de la fin du XIIe siècle soulignent le drainage des denrées alimentaires vers la capitale qui absorbait la plus grande et la meilleure part de la production des provinces¹⁷.

Il n'y avait là rien de répréhensible, puisqu'il ne s'agissait pas d'accumuler pour revendre plus cher. Après tout, même les monastères étaient autorisés à écouler leurs excédents¹⁸. Toutefois, les cas de spéculation pure de la part de certains membres de l'aristocratie n'ont pas manqué. En 967, Léon Phocas, frère de l'empereur Nicéphore II Phocas, voulut profiter de la pénurie de grains due à une mauvaise récolte et sans doute aussi aux entreprises militaires qui absorbaient une part des céréales disponibles¹⁹. Avec la complicité de son frère, il vendit le blé de

15. Angeliki LAÏOÛ, *Byzantine Traders and Seafarers*, dans Sp. VRYONIS (éd.), *The Greeks and the Sea*, New Rochelle, NY 1993, 79-96.

16. A. HARVEY, *Economic expansion in the Byzantine Empire, 900-1200*, Cambridge 1989, 47-48, arrive à cette conclusion puisque l'époque correspond à l'expansion de la grande propriété. L'accroissement des surfaces cultivées résultait en effet du surplus de main-d'œuvre agricole. Sur l'extension des terres cultivables voir aussi les remarques de J. LEFORT, *The Rural Economy. Seventh-Twelfth Centuries*, dans Angeliki LAÏOÛ (éd.), *The Economic History of Byzantium from the Seventh through the Fifteenth Century*, Dumbarton Oaks, Washington D.C. 2002 (version prépubliée sous forme électronique à l'internet), 271-275; cf. P. CHARANIS, *Observations on the Demography of the Byzantine Empire, Thirteenth International Congress of Byzantine Studies, Main Papers, XIV*, Oxford 1966 (=ID., *Studies on the Demography of the Byzantine Empire*, Londres 1972, I), 17, qui concluait aussi à une croissance démographique se fondant sur des indices textuels.

17. MICHEL CHONIATÈS, *Lettres*, éd. Fotini KOLOVOU, Berlin-New York 2001, 69-70 (lettre No 50).

18. Ainsi, l'État permettait aux bateaux de monastères athonites de se rendre jusqu'à Thessalonique pour vendre leur surplus de vin. Néanmoins, les limites entre besoin et spéculation étaient souvent transgressées, comme le révèlent les *typika* impériaux concernant les monastères de la Sainte Montagne (*Actes du Prôtaton*, éd. D. PAPACHRYSSANTHOU Paris 1975, No 7 l. 97-100, No 8 l. 54-62 et particulièrement l. 62: *μη μέντοι ἐξ ἄλλων ἀνεῖσθαι καὶ εἰς ἑτέρους πωλεῖν, ὅπερ φιλαργυρίας καὶ αἰσχροκερδείας ἐστὶν ἴδιον*).

19. Sur les disettes associées aux opérations militaires au Xe siècle, voir J. TEALL, *The Grain Supply of the Byzantine Empire*, *DOP* 13, 1959, 114-116.

l'État à un prix jugé exorbitant, provoquant la réprobation générale. Skylitzès note que l'empereur et son frère trafiquaient bassement, ce qui les rendit objets de quolibets²⁰, attitude qui fait écho au préjugé selon lequel l'aristocrate devait mépriser le profit commercial. Léon le diacre, qui condamne aussi ces spéculations, fait le commentaire suivant à propos de Léon: *τὸν ἀνδρώδη καὶ στρατιωτικὸν αὐτοῦ βίον παρωσάμενος, πρὸς τὸν ἀστικὸν καὶ φιλοκερδῆ μετετάξετο*²¹. La remarque oppose l'idéal aristocratique, qu'incarnait Léon Phocas, représentant d'une des plus puissantes familles de l'Empire et officier de grande valeur²², à la notion du profit tiré du commerce.

Le cas de Léon Phocas marque certes une exception par rapport à la mentalité dominante et c'est la raison pour laquelle il suscita tant de critiques. Toutefois, il met bien en évidence le fait que certains aristocrates n'hésitaient pas à transgresser les limites imposées par l'opinion et la législation, pour profiter de situations exceptionnelles et de leurs liens étroits avec le pouvoir afin de s'enrichir par la spéculation. D'autres textes suggèrent que les *archontes* intervenaient de façon systématique dans le commerce de certains produits manufacturés. L'anecdote à propos de l'impératrice Théodora, l'épouse de Théophile, qui se serait adonnée au commerce, déshonorant ainsi son époux, en est sans doute un exemple. Génésios rapporte qu'un jour l'empereur vit un navire chargé de marchandises, amarré au port du Boukoléon. S'étant renseigné, il apprit que le bateau appartenait à l'impératrice, ce que d'ailleurs celle-ci ne démentit pas. L'empereur lui reprocha de l'avoir transformé en naulère et ordonna d'incendier le navire et sa pleine cargaison de marchandises précieuses²³.

L'anecdote connaît deux variantes: l'une fournie par Théophane Continué, l'autre par Zonaras. Dans la version de Théophane Continué, selon qui le navire aurait transporté des denrées alimentaires, Théophile, ayant su que le navire appartenait à son épouse, aurait demandé aux membres du Sénat s'ils manquaient chez eux de denrées alimentaires. Les sénateurs auraient répondu qu'ils ne

20. *Ioannis Skylitzae, Synopsis historiarum*, éd. I. THURN, Berlin-New York 1973, 278: *Λέων ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ* (de Nicéphore), *ταῖς καπηλείαις προσκείμενος τῶν εἰδῶν, πολλῶν καὶ ποικίλων δεινῶν τὴν οἰκουμένην ἐνέπλησεν. ὧν* (des deux frères) *τὴν ἀισχροκέρδειαν εὐτραπέλως οἱ πολῖται διεκωμόδουν.*

21. *Leonis diaconi Historiae libri decem*, éd. C. HASE, Bonne 1828, 64.

22. Sur Léon Phocas, voir J.-Cl. CHEYNET, La famille Phocas, dans G. DAGRON-C. MIHĂESCU, *Le traité sur la guerilla*, Paris 1986, 301-306.

23. *Iosephi Genesii regum libri quattuor*, éd. A. LESMUELLER-WERNER et I. THURN, Berlin-New York 1978, 53.

manquaient de rien, et Théophile aurait alors protesté que l'impératrice l'avait transformé en marchand²⁴. La question posée au Sénat était toute rhétorique, car l'empereur savait bien qu'un aristocrate n'avait pas besoin de recourir au marché pour se procurer le nécessaire. Ses domaines produisaient, théoriquement au moins, tout ce qui lui fallait. On décèle là, à nouveau, la notion d'autarcie, idéal pour les Byzantins de tous niveaux sociaux²⁵. Pour Théophile, et sans doute pour nombre d'aristocrates, le contact avec le monde marchand devait être le plus restreint possible et viser à la seule satisfaction des besoins élémentaires auxquels ils ne pouvaient pas subvenir. L'objectif de Théophile en posant cette question était de souligner que l'activité mercantile de son épouse était non seulement indigne d'une impératrice, mais n'était justifiée par aucune nécessité: si un sénateur ne manquait de rien, l'impératrice *a fortiori* n'avait pas besoin de recourir au commerce. La version de Théophane Continué met en lumière un aspect important du problème: un aristocrate s'abstient de commercer, sauf pour se procurer ce dont il manque.

Zonaras ajoute à cet épisode des précisions intéressantes²⁶. D'abord, lui seul rapporte explicitement que l'impératrice pratiquait le commerce, en précisant que le navire aurait appareillé de Syrie, où les hommes de l'impératrice s'étaient rendus pour affaires. Cet élément laisse sous-entendre un commerce d'articles de luxe, alors que Théophane Continué faisait allusion à un commerce de denrées alimentaires. Il reprend ensuite les arguments donnés par les précédents chroniqueurs

24. *Theophanes Continuatus*, éd. I. BEKKER, Bonne 1838, 88-89. Toutefois, aucun renseignement n'est fourni sur l'origine de la cargaison ni sur son utilisation ultérieure. La version de Skylitzès est la plus proche de celle de Théophane Continué (SKYLITZÈS, 51).

25. Voir sur ce point les conseils prodigués par Kékauménos à son fils concernant l'importance de l'autosuffisance (*Cecaumeni Strategicon*, éd. B. VASSILIEVSKIJ-V. JERNSTEDT, Saint Pétersbourg 1896, 36 l. 10-23). Voir KAPLAN, *Hommes*, 493-496, sur le sens que revêt l'autarcie pour l'aristocrate et pour le paysan.

26. *Ioannis Zonarae Epitomae historiarum*, vol. 3, éd. Th. BÜTTNER-WOBST, Bonne 1897, 357-358: *προσάρμισέ ποτε τῷ περὶ τὰ ἀνάκτορα λιμένα φορτὴς βάρει τῶν ἀγωγίμων πεφορισμένη καὶ τούτῳ μέχρις ἐσχάτου ζωστήρος καταβεβαπισμένη. ἔτυχε δὲ προκύψας ὁ βασιλεὺς ἄνωθεν, καὶ θαυμάσας τὴν ναῦν διὰ πινος τῶν αὐτῶ ἐπομένων τίνος ἂν εἴη ἐπέθετο. ὡς δὲ τῆς Αὐγούστης εἶναι μεμάθηκε καὶ ὡς ἄρι ἀνίχθη ἐξ ἐμπορίας, ἦν ἐν τοῖς τῆς Συρίας οἱ πρὸς τῆς βασιλείας σταλέντες ἐποιήσαντο μέρεσιν, εἴ τι μὲν τοῖς τοῦ πληρώματος τῆς νηὸς πρόσεστιν, ἐξενεγκεῖν αὐτοῖς αὐτίκα ἐκέλευσε, τῶν δὲ τῆς Αὐγούστης ἄψασθαι μηδενός. ὡς δὲ τοῦτο γέγονε καὶ τοὺς ἀνδρας ἐκεῖθεν ἀπήλασεν, ὑγρὸν κατ'αὐτῆς ἐπίνεγκε πῦρ καὶ αὐτόφορτον κατενέπησε καὶ τῇ βασιλίῳ ἐλοιδορήσατο, «βασιλέα με» λέγων «ἀναδείξαντος θεοῦ, σὺ βιάζη ποιῆσαι με ναύκληρον. ἴσθι δὲ ὅτι τοῖς ἰδιώταις τὸ ἐμπορεύεσθαι προσκεκλήρωται, ἴν' ἐκεῖθεν τὰς πρὸς τὸ ζῆν πορίζοντο ἀφορμάς. εἰ δ' ἡμεῖς μετὰ τῆς βασιλικῆς εὐετηρίας καὶ τὰ ἐξ ἐμπορίας ἑαυτοῖς περιποιεῖσθαι πειρώμεθα, πόθεν ἂν οἱ τῆς τύχης τῆς ἰδιώτιδος τὰ ζωρκῆ συμπορίσαι-*

selon lesquels l'empereur aurait blâmé l'impératrice d'avoir fait de lui un nauclère et en avance un autre en remarquant qu'il n'était pas juste qu'un empereur s'adonne au commerce. L'empereur considérait qu'en pratiquant le commerce il privait ses sujets d'un moyen de gagner leur vie. Ici, il est significatif de rapprocher les réserves de Théophile du passage du Code Justinien et des Basiliques, cité plus haut, selon lequel les *nobiles* par la naissance, les dignitaires et les riches devaient s'abstenir du commerce pernicieux, car ils devaient laisser aux particuliers et aux commerçants la liberté d'effectuer leurs transactions²⁷.

L'anecdote a certainement pour objectif de souligner le sens de l'équité, principale vertu de Théophile²⁸. L'empereur se gardait en effet de commettre une injustice à l'égard de ses sujets en leur imposant une concurrence déloyale et, en même temps, il désirait ne pas être mêlé à une activité indigne de lui. Habituellement, l'anecdote illustre la mentalité byzantine, qui ne jugeait pas le métier de marchand compatible avec la qualité d'aristocrate²⁹. Toutefois, si elle révèle l'aversion de certains aristocrates pour le commerce, elle suggère que d'autres, sûrement moins nombreux, n'hésitaient pas à ignorer pareils préjugés pour s'adonner aux affaires.

VTO;».

27. Voir ci-dessus n. 1. En revanche, A. GIARDINA, *Modi di scambio e valori sociali nel mondo bizantino (IV-XII secoli)*, dans *Mercati e mercanti nell' alto medioevo* [SCIAM XL], Spolète 1993, 564 n. 118 trouve tout à fait invraisemblable l'argument de Théophile en ce qui concerne la concurrence déloyale.

28. Sur le thème de l'équité de Théophile et la réhabilitation de cet empereur à partir du Xe siècle, voir en dernier lieu A. MARKOPOULOS, *The rehabilitation of the Emperor Theophilos*, dans Leslie BRUBAKER (éd.), *Byzantium in the Ninth Century: Dead or Alive*, Aldershot 1998, 40-41. Zonaras, qui écrivait sa chronographie au XIIe siècle, est le premier à mettre en avant la répugnance de Théophile envers les activités mercantiles parce qu'elles étaient source d'injustice. L'origine de cet élément nouveau est inconnue. Il n'y a pas d'étude approfondie sur les sources de Zonaras qui a sans doute utilisé la plupart des chroniques qui nous sont parvenues (H. HUNGER, *Die hochsprachliche profane Literatur der Byzantiner*, vol. 1, Munich 1978, 418).

29. HENDY, *Monetary Economy*, 247 et 569, considère l'anecdote comme un exemple typique du mépris des élites sociales envers le commerce. R. LOPEZ, *The Role of Trade in the Economic Readjustment of Byzantium in the Seventh Century*, *DOP* 13, 1959 (=Id., *Byzantium and the World around it: Economic and Institutional Relations*, Londres 1978, X), 84-85, de même que HENDY, *Monetary Economy*, 569, mettent en contraste l'attitude de Théophile à celle du doge Giustiniano Partecipazio, contemporain de Théophile, qui avait investi des fonds considérables dans des entreprises commerciales maritimes. GIARDINA, *Modi*, 564 n. 118, semble considérer lui aussi l'anecdote comme désignant un cas exceptionnel. Il soutient que la question qu'aurait posée Théophile aux sénateurs reflète l'opinion

Zonaras ajoute que le navire de Théodora avait appareillé d'un port syrien. Cette précision sous-entend que la cargaison contenait des produits de luxe, épices, parfums et substances tinctoriales éventuellement, que la Syrie produisait ou qui transitaient par ses ports³⁰. L'allusion à la Syrie masque éventuellement le fait que, au moins au XIIIe siècle, époque où fut rédigée la chronique de Zonaras, certains aristocrates étaient associés au commerce des denrées de luxe. En tout cas, cet engagement des aristocrates avait des racines plus anciennes. On en a cherché la preuve dans quelques notices du Xe siècle, figurant sur un manuscrit du monastère de Saint-Jean-le-Théologien à Patmos. D'après certaines notices, des membres de l'élite constantino-politaine, notamment des dignitaires de la cour, avaient acquis dans la capitale des ateliers liés au commerce des soieries³¹. On a cru déceler derrière ces transactions la pression que ces puissants auraient exercée sur les métiers de la soie afin de contrôler leurs entreprises. Ils auraient ensuite loué les ateliers soit à leurs anciens propriétaires, soit à d'autres artisans³². L'hypothèse est séduisante, mais rien ne permet d'établir que ces transactions aient été effectuées sous la contrainte. Il est plus raisonnable d'admettre qu'il s'agissait des transactions que les deux parties avaient conclu de leur gré. La raison pour laquelle ces dignitaires avaient décidé de procéder à l'achat des ateliers était sans doute qu'il était plus rentable pour eux de placer leurs fonds dans des immeubles que d'investir dans le marché de capitaux³³.

Si l'argument fourni par ces notices en faveur de l'ingérence de l'aristocratie dans le commerce de la soie n'est pas décisif, le *Livre du Préfet* contient des indices plus éloquents. Les *archontes* essayaient d'accaparer de grandes quantités de matières premières ou de soieries importées. La procédure d'achat de ces articles par les professionnels est bien connue par les dispositions du *Livre du Préfet*. Les membres des corps de métiers touchant à la soie se cotisaient pour acheter directement aux importateurs les marchandises qu'ils mettaient en vente. Par la suite, ils se les

commune que les sénateurs n'étaient pas propriétaires de navires.

30. *Livre du Préfet*, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5.

31. N. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, Quelques boutiques de Constantinople au Xe s.: prix, loyers, imposition (*cod. Patmīacus* 171), *DOP* 26, 1972, 346, 349.

32. D. JACOBY, Silk in Western Byzantium, *BZ* 84-85, 1991-1992, 477.

33. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, Quelques boutiques, 353; cf. Id., 'Η επένδυση σέ ακίνητα γύρω στό έτος 1000, *Τά Ιστορικά* 4/7, 1987, 17-19. Voir aussi les remarques de Giardina, *Modi*, 577 n. 160. Il est intéressant pour la question qu'on étudie que ce chercheur rejette l'hypothèse que le locataire de ces ateliers aurait pu être un membre de l'aristocratie constantino-politaine. Il croit qu'il s'agissait d'un grand marchand de tissus. ΟΙΚΟΝΟΜΙΔΗΣ, Quelques boutiques, 355-356 chercherait plutôt le locataire dans une personne

partageaient à proportion des fonds que chacun avait engagés³⁴. Les *archontika prosôpa* étaient exclus de ces transactions, puisqu'ils ne pouvaient pas appartenir à un corps de métier. Ils essayaient pourtant de s'y infiltrer par divers expédients³⁵. Ainsi, ils faisaient mine de se procurer des articles pour leur usage personnel, ce que la législation n'interdisait pas. Chacun en effet pouvait acheter directement aux importateurs, sans l'intervention des marchands, pourvu que la quantité ne dépasse pas ses besoins domestiques³⁶. Bien que la disposition semble avoir une portée générale, il est plus raisonnable de supposer qu'en réalité elle s'appliquait seulement aux *archontika prosôpa*, car il est peu probable qu'un simple client désireux d'acheter une soierie se serait directement adressé à l'importateur qui vendait en gros. En revanche, les *archontika prosôpa* avaient des besoins accrus, qui leur servaient de prétexte pour accaparer de grandes quantités de la marchandise désirée³⁷, dont l'État ne pouvait pas contrôler l'usage ultérieur. Ils pouvaient la revendre plus cher ou bien utiliser la soie pour confectionner, par l'intermédiaire de leurs hommes, des vêtements introduits dans des circuits commerciaux illicites. Pour empêcher une telle dérive, l'État prenait une série de mesures, dont l'efficacité était douteuse. Ainsi, était exclu du corps des *metaxopratai* celui qui vendait de la soie à l'*oikeios* d'un *dynatos* ou de tel riche personnage³⁸. De même, il était interdit aux *archontika prosôpa* ainsi qu'aux *idiôtika*, c'est-à-dire aux particuliers, de fabriquer des vêtements de couleur pourpre, des *exapôla* et des *octapôla* notamment, sauf ceux destinés à l'*idikon*. Il leur était seulement permis de produire les *dekapôla* et les *dôdekapôla*³⁹. L'interdiction révèle la crainte que les aristocrates n'introduisent

riche, morale ou physique, qui exerçait l'activité par personne interposée.

34. *Livre du Préfet*, 5.2, 6.8, 9.3.

35. Voir aussi G. DAGRON, *The Urban Economy, Seventh-Twelfth Centuries*, dans Angeliki LAÏOÛ (éd.), *The Economic History of Byzantium from the Seventh through the Fifteenth Century*, Dumbarton Oaks, Washington D.C. 2002 (version prépubliée sous forme électronique à l'internet), 434.

36. *Livre du Préfet*, 5.4, 9.1.

37. *Livre du Préfet*, 5.4: τὴν δὲ εἰσερχομένην πραγματείαν ἀπὸ Συρίας... εἴ δέ τινες βούλονται τῶν ἀρχόντων ἢ ἄλλων τινῶν προσώπων ἐκ τῶν εἰσερχομένων ἐξωνεῖσθαι, τοσαῦτα ἐξωνεῖσθωσαν ὅσα δ' ἂν ἐν τοῖς ἰδίοις οἴκοις δύνανται κατακενοῦν.

38. *Livre du Préfet*, 6.10.

39. *Livre du Préfet*, 8.2. Aucune interprétation satisfaisante n'est proposée pour les termes *exapôla*, *octapôla*, *dekapôla*, *dôdekapôla*. Anna MUTHESIUS, *The Byzantine silk industry: Lopez and beyond*, *Journal of Medieval History*, 19, 1993, 47-52, avance qu'il pourrait s'agir de termes qualifiant le nombre de fils. Koder, dans sa traduction du même passage du *Livre du Préfet*, opterait aussi, avec bien des réserves, pour la même solution. Bien que la signification de ces termes soit inconnue, force est d'admettre qu'il s'agissait de vêtements de luxe. Sans doute les *exapôla* et les *octapôla* étaient-ils des

dans les circuits commerciaux des vêtements prohibés⁴⁰. Ces dispositions du *Livre du Préfet* rejoignent, on le voit, les soucis de Théophile à propos de la concurrence déloyale⁴¹. Les *archontika prosôpa* essayaient de contrecarrer les obstacles posés par la législation en utilisant des hommes de paille qui agissaient pour leur compte, leur évitant de se mêler ouvertement à l'affaire⁴². Or, cet état de fait est, semble-t-il, déjà perceptible dans l'anecdote à propos de Théodora. En effet, la version de Zonaras fait allusion à des agents envoyés en Syrie par l'impératrice, qui étaient sans doute ses représentants. La manœuvre étant connue, l'État imposait les mêmes interdictions aux *oikeioi*, les familiers d'un puissant personnage, qui lui étaient attachés par des liens de fidélité et de service⁴³.

Le *Livre du Préfet* reflète certes la réalité à un moment donné. Pourtant, il n'y a pas de raison de supposer que la situation aurait changé au cours des deux siècles suivants. Le conservatisme du fondateur de la dynastie Comnène n'a pu, sans doute, décourager des aristocrates entreprenants. Alexis I^{er} a réagi contre la politique de ces prédécesseurs qui avaient accordé la dignité sénatoriale à l'élite du monde des marchands et artisans de la capitale⁴⁴. Il abrogea notamment les privi-

vêtements dont l'usage était strictement réservé à la cour.

40. Cette crainte parcourt tous les chapitres du *Livre du Préfet* touchant le commerce de la soie: *Livre du Préfet*, 4.2, 4.4, 4.8, 8.3, 8.7.

41. Je suis d'accord avec Eleutheria PAPAGIANNI, Byzantine Legislation on Economic Activity Relative to Social Class, dans Angeliki LAÏOU (éd.), *The Economic History of Byzantium from the Seventh through the Fifteenth Century*, Dumbarton Oaks, Washington, D.C. 2002 (version prépubliée sous forme électronique à l'internet), 1079-1080, que l'objectif n'était pas de protéger les intérêts des marchands contre les puissants, mais seulement de maintenir l'ordre au sein du marché.

42. D. SIMON, Die byzantinische Seidenzünfte, *BZ* 68, 1975, 41, soutient que la disposition ne visait pas aux *archontes*, mais aux *metaxopratai*. Il propose que les *metaxopratai* ne fournissaient pas la matière première aux *archontes* pour que ceux-ci la revendent. Ils les aidaient simplement à augmenter la quantité de matière première à leur disposition (Eingekaufsgelilfen). Cette procédure aurait été interdite, parce qu'elle aurait comme résultat la concentration d'une grande part de la matière première dans les mains de peu d'hommes. Ce qui n'est pas expliqué, c'est la raison pour laquelle les *archontes* auraient désiré se procurer une aussi grande quantité de matière première.

43. On a vu qu'il était interdit aux *metaxopratai*, les marchands de soie grège, de vendre cette matière première à l'*oikeios* d'un *dynatos* ou d'un riche (*Livre du Préfet*, 6.10). Sur les *oikeioi*, voir J. VERPEAUX, Les *oikeioi*. Notes d'histoire institutionnelle et sociale, *REB* 23, 1965, 89-99 et particulièrement 89-93.

44. MICHEL PSELLOS, *Chronographie*, éd. E. RENAULD, vol. 1, Paris 1926, 132, nous informe que Constantin IX avait ouvert le Sénat à la quasi-totalité des corps de métier. Toutefois, il écrit que Constantin X accorda aux métiers des dignités supérieures à celles qu'ils avaient alors, «abattant ainsi les obstacles qui séparaient la classe des citoyens de la classe sénatoriale» (*Chronographie*, vol. 2, Paris 1928,

lèges attachés à la dignité sénatoriale, si les détenteurs du titre de sénateur appartenaient en même temps à un corps de métier, et il créa une nouvelle hiérarchie de titres honorifiques, fondée sur le degré de parenté avec l'empereur⁴⁵. Il est probable que sa politique venait combler les vœux du groupe social auquel il appartenait⁴⁶. Toutefois, si l'aristocratie dans son ensemble se montrait réticente à partager ses titres avec des marchands, une partie était sûrement prête à participer, de façon indirecte, à des entreprises susceptibles de leur assurer des gains considérables. Jacoby a soutenu de façon convaincante que c'étaient les *archontes* de Thèbes qui, au XIIe siècle, avaient promu l'artisanat des soieries dans cette ville⁴⁷. Ils ont, de diverses manières, joué un rôle dans cette activité; ils étaient propriétaires de l'infrastructure nécessaire à l'artisanat de la soie ou bien ils avaient les moyens financiers indispensables pour bâtir une telle entreprise, ou encore les capitaux nécessaires pour acheter les matières premières, embaucher la main-d'œuvre spécialisée, puis ils commercialisaient la production⁴⁸.

De même, l'intensification du commerce maritime au XIIe siècle et les perspectives qu'elle offrait ne laissèrent certainement pas les *archontes* indifférents. En 1192, l'empereur Isaac II Ange (1185-1195) intima à la commune de Gênes l'ordre de châtier Guilelmo Grasso, qui s'était comporté en pirate en arraisonnant un convoi où étaient embarqués les ambassadeurs que l'empereur avait envoyés à Saladin ainsi que les ambassadeurs de Saladin à la cour byzantine. Isaac réclamait en même temps le dédommagement pour lui-même, pour son frère, le *sebastokratôr* Alexis (le futur Alexis III)⁴⁹, pour le *mystikos*⁵⁰, qui n'est pas nommé, et pour les marchands qui

145). Pour résoudre cette apparente contradiction, des opinions différentes ont été exprimées par P. LEMERLE, *Cinq études sur le onzième siècle byzantin*, Paris 1972, 290-292; par HENDY, *Monetary Economy*, 576. Pour ma part, je crois que Psellos exagère et que Constantin IX avait accordé la dignité de sénateur de façon sélective aux marchands les plus importants. La mesure fut généralisée par Constantin X.

45. MAGDALINO, *The Empire of Manuel I Komnenos*, 180-182; cf. LAÏOU, *Exchange*, 745.

46. La manière dont Psellos, un parvenu qui s'identifiait aux valeurs de la classe supérieure [P. MAGDALINO, *Byzantine Snobbery*, dans *The Byzantine Aristocracy, IX to XIII Centuries* (British Archaeological Reports. International Series 221) 1984, 60], rapporte la mesure de Constantin IX sous-entend toute la méfiance qu'il éprouvait à l'égard de cette évolution. Sur les réserves de Psellos, à propos de la promotion de la classe marchande, voir A. KAZHDAN-Anne WHARTON EPSTEIN, *Change in Byzantine Culture in the Eleventh and Twelfth Centuries*, Berkeley-Los Angeles 1985, 104.

47. Sur l'artisanat de la soie à Thèbes, voir Maria GEROLYMATOU, *'H Θρίβα κέντρο ἐμπορίου καὶ ἐπικοινωνιῶν τὸν 12ο αἰῶνα*, *Symmeikta* 11, 1997, 97-111.

48. JACOBY, *Silk*, 477-480.

49. K. VARZOS, *'H γενεαλογία τῶν Κομνηνῶν*, vol. 2, Thessalonique 1984, 726-801.

50. Sur ce dignitaire, voir en dernier lieu P. MAGDALINO, *The not so-secret functions of the mystikos*,

avaient embarqué sur les navires, en contrepartie des cargaisons perdues lors de l'attaque. La valeur des marchandises appartenant à l'empereur était estimée à 6675 hyperpères (sans inclure les cadeaux de Saladin à l'empereur), celles du *mystikos* à 700 hyperpères, 39.193 hyperpères pour les marchands, et 50.000 hyperpères pour le *sébastokratôr*⁵¹. On pourrait raisonnablement supposer que l'empereur et le *mystikos* avaient profité de l'ambassade pour acquérir, par l'intermédiaire de leurs hommes, des marchandises, au lieu de les acheter à Constantinople aux importateurs de ces pays, ce qui leur aurait coûté considérablement plus cher. L'hypothèse, plausible pour l'empereur et le *mystikos*, est difficilement admissible pour le *sébastokratôr*. La valeur cumulée des biens appartenant à l'empereur, au *mystikos* et aux marchands –qui, comme il devient évident par un autre document sur la même affaire étaient parmi les plus importants de la capitale⁵²– était inférieure à la valeur des marchandises du *sébastokratôr*. J'avance l'hypothèse que les denrées appartenant au *sébastokratôr* n'étaient pas uniquement destinées à satisfaire ses besoins personnels ni ceux de son *oikos*, ni même les exigences de sa fastueuse épouse, Euphrosène Doukaina Kamatère⁵³, mais aussi à être commercialisées. On ne peut vérifier l'hypothèse, mais le décalage entre les chiffres avancés pour les articles de l'empereur, du *mystikos* et des marchands et l'estimation des biens du *sébastokratôr*, est difficile à interpréter. De toute manière, l'affaire rappelle la mésaventure de l'impératrice Théodora, ainsi que les dispositions du *Livre du Préfet* relatives à l'achat de marchandises précieuses importées de Syrie par les *dynatoi*.

L'aristocratie byzantine tirait une part de ses revenus, certes la plus régulière, de la terre. Et lors de périodes favorables, où la production agricole abondait, comme au XIIIe siècle, ce revenu pouvait sensiblement augmenter. Les rentes représentaient aussi une part importante de ses recettes. Toutefois, les *archontes* avaient à leur disposition d'autres moyens pour grossir celles-ci. Le commerce de certains articles de luxe offrait de larges marges de profit, à condition d'échapper aux obstacles posés par la législation. Usant d'artifices variés, les puissants réussissaient, de façon plus ou moins satisfaisante. Certes, il faut rendre clair que l'ouverture sur d'autres horizons économiques profitait principalement aux *archontes* de la capitale, proches du pouvoir, qui les rendaient plus aptes à saisir les occasions favorables. On ne sait

REB 42, 1984, 229-240.

51. MM III, 38-39.

52. MM III, 41: *καὶ πραγματευτὰς Ῥωμαίους πολλοὺς καὶ ἐξ αὐτῆς τῆς Μεγαλοπόλεως ὀρμωμένους καὶ τὰ πρῶτα τῶν ἐν αὐτῇ πραγματευτῶν φερομένων.*

53. Voir le portrait que lui fait Nicétas Choniates (*Nicetae Choniatae Historia*, éd. I.-A. VAN DIETEN,

pas à quel degré ils se mêlaient à de telles entreprises⁵⁴. Il est légitime toutefois de supposer qu'ils s'y mettaient de façon beaucoup plus systématique que ne nous laissent s'en douter les sources.

Berlin-New York 1975, 460-461).

54. LAÏOU, *Exchange*, 743, 750, croit que même si l'aristocratie s'occupait du commerce, cet investissement n'avait pas de caractère systématique et que, en tout cas, les *archontes* n'y engageaient